



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50319

### Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur un projet de décret actuellement à l'étude visant à supprimer les actes de phono-mécanographie. Cet acte est pratiqué par les cardiologues pour évaluer le retentissement sur le fonctionnement cardiaque de nombre d'affections cardiovasculaires ou de médicaments. Les gains escomptés pour l'assurance maladie sont, semble-t-il, de l'ordre de 200 millions de francs. Mais la suppression de cet acte conduirait les cardiologues à prescrire des examens d'écho-cardiographie pratiqués en milieu hospitalier. On devrait en conséquence tout simplement assister à un transfert d'actes, d'où une rentabilité très discutable sur le plan économique. Par contre, les retombées sur un cabinet de cardiologie en secteur 1 de 345 francs à 220 francs, soit une amputation du chiffre d'affaires d'environ 25 p 100. Il lui demande où en sont les discussions sur ce projet de décret et quelle est la position de son ministère.

### Texte de la réponse

Reponse. - La révision de la nomenclature concernant les actes de cardiologie est en cours d'examen au sein de la commission compétente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la santé les étudiera avec attention avant de prendre une décision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent être perdues de vue ni les considérations de santé publique, ni les contraintes économiques, ni les évolutions des techniques médicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis éclairés et il procédera aux consultations nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dray Julien](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50319

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4731